



LE PRÉFET DE LA REGION  
BRETAGNE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
REGIONAL



Éducation  
nationale



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

**-VOLUME 1-**

**PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE  
L'ILLETTRISME**

**2015 -2018**

**« COMPRENDRE POUR AGIR »**

## **I. Définitions**

1. Définitions de l'illettrisme.....p 3
2. Définition des « compétences de base ».....p 4-5
3. Le cadre national définissant un « socle de connaissances et de compétences ».....p 5-6
4. Les causes de l'illettrisme et ses conséquences dans la vie quotidienne..... p 7

## **II. Cadre national de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme**

1. Le cadre légal et réglementaire français.....p 8-9-10
2. Les principaux acteurs intervenants dans le cadre de la prévention et la lutte contre l'illettrisme.....p 10-à 17

## **III. La gouvernance du plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme**

1. L'instauration d'un comité de pilotage pour une animation partagée.....p 18-19
2. L'instance de suivi et d'évaluation du plan régional.....p 19

## **IV. L'illettrisme en Bretagne : état des lieux**

1. Données chiffrées disponibles à travers les journées Défense et Citoyenneté.....p 20-21-22
2. Les chiffres INSEE disponibles sur l'illettrisme et leurs interrelations avec les données disponibles pour la Bretagne.....p 22-23

## **V. Orientations stratégiques déclinées en objectifs opérationnels et actions à renforcer et à créer.....p 24 à 30**

**Signatures.....p 31**

**Glossaire.....p 32 à 33**

# I. DEFINITIONS

## 1. Définition de l'illettrisme (ANLCI - cadre national de référence 2003).

Le terme d'« illettrisme » apparaît pour la première fois en 1978 dans le rapport moral du mouvement ATD Quart-Monde. Outre son rôle joué dans la prise de conscience en France sur la thématique de l'illettrisme, ATD Quart Monde établit alors une distinction nette entre « illettrisme » et « analphabétisme ». Suite à cette prise de conscience, l'État créé en 1984 le **groupe permanent de lutte contre l'illettrisme (GPLI)**. Une première définition nationale de l'illettrisme sera donnée en 1995 par le GPLI, insistant sur les acquis des personnes et sur leur positionnement au regard des processus d'intégration sociale et d'exclusion. Cette définition ne fera toutefois pas l'unanimité parmi les experts et un vif débat sur la définition de l'illettrisme s'engagera pour aboutir en 2003 à une définition acceptée et partagée par tous.

Ainsi, depuis 2003 il existe une définition stabilisée et partagée de l'illettrisme. Cette définition a été élaborée par l'**Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)** avec l'appui de plus de 150 institutions. Cette définition, aujourd'hui très largement acceptée par tous, constitue le « cadre national de référence ».

### ► 1.1. L'illettrisme : De quoi parle-t-on ?

L'illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples.

Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et écriture peuvent se combiner, à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps, etc.

Malgré ces déficits, les personnes en situation d'illettrisme ont acquis de l'expérience, une culture et un capital de compétences en ne s'appuyant pas, ou peu, sur la capacité à lire et à écrire. Certaines ont pu ainsi s'intégrer à la vie sociale et professionnelle, mais l'équilibre est fragile, et le risque de marginalisation permanent. D'autres se trouvent dans des situations d'exclusion où l'illettrisme se conjugue avec d'autres facteurs.

*ANLCI, cadre de référence national - 2003*

L'illettrisme doit cependant être distingué de situations différentes mais souvent confondues par le grand public. Le rapport d'ATD Quart Monde sera le premier à distinguer « ceux qui n'ont jamais appris à lire ou à écrire (analphabètes), et ceux qui ne savaient plus - ou insuffisamment - le faire, bien qu'ayant été scolarisés (illettrés) ».

### ► 1.2. Autres situations distinctes de l'illettrisme mais souvent confondues.

#### → **L'analphabétisme.**

L'analphabétisme s'applique à toute personne n'ayant jamais été scolarisée. Celles-ci doivent donc tout apprendre afin d'entrer dans un premier niveau d'apprentissage.

#### → **Le Français Langue Étrangère (FLE).**

Le Français langue étrangère (FLE) s'adresse aux personnes dont le français n'est pas la langue maternelle et qui doivent donc l'apprendre et se l'approprier.

En résumé, l'illettrisme est susceptible de toucher toute personne ayant été scolarisée mais qui n'a pas acquis au cours de celle-ci une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture et du calcul. Celle-ci devra donc se réapproprier et réacquies ses « compétences de base ».

## 2. Définition des « compétences de base ».

**Les compétences de base (degrés 1 à 4)** : il s'agit du socle fonctionnel qui regroupe les savoirs de base – lire, écrire, compter, s'orienter... qui sont nécessaires pour faire face de manière autonome aux situations simples de la vie courante. Elles sont le socle des compétences nécessaires à l'accès à la maîtrise des compétences clés. L'acquisition de ce socle fonctionnel est une première étape et un levier d'évolution pour aller plus loin.

La maîtrise des degrés 1 et 2 permet aux personnes de réaliser de manière autonome les activités courantes de la vie quotidienne qui nécessitent le recours à l'écrit et aux autres compétences de base. La maîtrise des degrés 3 et 4 correspond à l'acquisition pleine et entière des compétences de base, donnant accès à l'autonomie dans la société de la connaissance.<sup>1</sup>



L'ANLCI considère que les personnes sont sorties de l'illettrisme lorsqu'elles maîtrisent les degrés 1 et 2.

### ► 2.1. Le cadre européen définissant des compétences de base pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

En 2000, le Conseil européen de Lisbonne reconnaissait que l'Europe rencontrait des difficultés pour s'adapter à la mondialisation et passer à une économie fondée sur la connaissance, en se basant notamment sur le constat que plus d'un tiers de la main d'œuvre européenne était faiblement qualifiée. Il concluait qu'il était nécessaire d'adopter un cadre européen définissant des compétences de base pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Ce travail a notamment abouti à une **recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés**<sup>2</sup>. Huit « compétences clés » ont alors été identifiées :

- la communication dans la langue maternelle ;
- la communication en langues étrangères ;
- la compétence mathématique et les compétences de base en sciences et en technologies ;
- la compétence numérique ;
- apprendre à apprendre ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'esprit d'initiative et d'entreprise ;
- la sensibilité et l'expression culturelle.

### ► 2.2. Le cadre de référence défini par l'ANLCI.

Le cadre de référence de l'ANLCI définit 4 degrés. Les **degrés 1 et 2** correspondent aux compétences nécessaires pour acquérir le « socle fonctionnel ». Les **degrés 3 et 4** correspondent quant à eux aux compétences nécessaires pour acquérir les « compétences clés ».

<sup>1</sup> Cadre national de référence. ANLCI - 2003

<sup>2</sup> Recommandation 2006/962/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 en matière de compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Les personnes ne dépassant pas le degré 2 éprouveront encore certaines difficultés à lire et écrire et mettre en pratique un certain nombre des connaissances de base. Les individus parvenus au degré 3 parviendront en revanche à lire, écrire des textes courts, à argumenter et à utiliser plus largement des supports numériques. Les personnes du degré 4 sont celles qui sont parvenues, ou presque, à l'autonomie, qui se sentent à l'aise dans la société, qui sont capables de s'adapter aux évolutions tout en continuant à se former.

L'absence de maîtrise des compétences définies aux degrés 1 et 2 par une personne donnée caractérise donc les situations d'illettrisme. Les personnes qui sont parvenues à dépasser le degré 2 et qui sont en cours d'acquisition du degré 3 se caractériseront plutôt par des « difficultés de lecture et d'écriture et de mise en œuvre des compétences de base ». Les formations dédiées à l'acquisition des degrés 3 et 4 sont généralement dénommées « stages de remise à niveau ».

### **Degré 1 : Repères structurants**

Compétences permettant, de se repérer dans l'univers de l'écrit (identification des signes et des mots), dans l'univers des nombres (base de la numération), dans l'espace et dans le temps, de participer à des échanges oraux avec des questions-réponses simples...

### **Degré 2 : Compétences fonctionnelles pour la vie courante**

Compétences permettant, dans un environnement familial, de lire et d'écrire des phrases simples, de trouver des informations dans des documents courants, de donner et de prendre des informations orales lors d'un entretien, de résoudre des problèmes de la vie quotidienne nécessitant des calculs simples...

Les personnes concernées s'acheminent vers la mise en place de savoir-faire d'ordre linguistique, cognitif, mathématique, mais ceux-ci sont encore étroitement finalisés sur les situations pratiques de leur vie quotidienne.

### **Degré 3 : Compétence facilitant l'action dans des situations variées**

Ces compétences permettent de lire et d'écrire des textes courts, d'argumenter, de résoudre des problèmes plus complexes, d'utiliser plus largement des supports numériques... Il s'agit d'aller au-delà du pragmatisme quotidien et de se diriger vers plus de distanciation, de transversalité, d'automatisation, vers une appropriation croissante des codes (règles orthographiques, registre de langue...) vers un usage plus systématique d'outils d'appréhension du réel (tableaux, graphiques, schémas...). Le degré 3 est proche du niveau de certification de formation générale.

### **Degré 4 : Compétences renforçant l'autonomie pour agir dans la société de la connaissance**

Ce degré regroupe l'ensemble des compétences nécessaires pour être à l'aise dans la société, s'adapter aux évolutions et continuer à se former. Il correspond au bagage de fin de scolarité obligatoire. Le degré quatre est proche des exigences de formation générale des qualifications de niveau V (CAP, BEP, Brevet des collèges...).

## **3. Le cadre national définissant un « socle de connaissances et de compétences ».**

Au regard de l'article L. 121-2 du Code de l'éducation « *la lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constitue une **priorité nationale**. Cette priorité est prise en compte par le **service public de l'éducation** ainsi que par les **personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale** ». Dans ce cadre, le Gouvernement a choisi de définir deux « socles de connaissances et de compétences », l'un orienté vers la **formation professionnelle continue**, l'autre vers la **formation scolaire initiale**.*

### **► 3.1. Le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».**

Le **décret du 31 mars 2015**<sup>3</sup> définit le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». Celui-ci remplace le précédent décret du 11 juillet 2006<sup>4</sup> qui définissait le socle commun de connaissances et de compétences. Ce dernier reste cependant en vigueur jusqu'à la **rentrée scolaire de septembre 2016**. À compter de cette date, le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » le remplacera et entrera pleinement en vigueur.

3 Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; JORF du 2 avril 2015.

4 Décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le Code de l'éducation. JORF du 12 juillet 2006.

Ainsi, le socle prévu à l'article L. 122-1-1 du Code de l'éducation est composé de **cinq domaines de formation** qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire (de 6 à 16 ans).

- Les langages pour penser et communiquer ;
- Les méthodes et outils pour apprendre ;
- La formation de la personne et du citoyen ;
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- Les représentations du monde et l'activité humaine ;

Ce socle correspond aux enseignements de l'école élémentaire et du collège qui constituent une culture scolaire commune fondée sur les connaissances et les compétences indispensables qui leur permettra de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société où ils vivront et de participer, comme citoyens, à son évolution.

La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est attestée en fin de cycle IV par l'obtention du diplôme national du Brevet.

### ► **3.2. Le « socle de connaissances et de compétences professionnelles ».**

Le **décret du 13 février 2015**<sup>5</sup> définit le socle de connaissances et de compétences mentionné par l'article 21-II-2° de la loi du 5 mars 2014 susmentionné. **Il s'agit des connaissances utiles à l'insertion professionnelle et la vie sociale, civique et culturelle.**

Celui-ci définit **sept modules** constituant le socle. Des **modules complémentaires** pourront être ajoutés à l'initiative des régions dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles comprend :

- La communication en français ;
- L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
- L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
- La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
- La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Le décret prévoit par ailleurs que le socle de connaissances et de compétences fait l'objet d'une **certification** s'appuyant sur un référentiel qui détermine les conditions d'évaluation des acquis. Le **Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF)** définit les modalités de délivrance de la certification.

Sur la base d'un référentiel défini dans le courant du mois de février 2015, le COPANEF a publié le 22 avril 2015 le cahier des charges relatif à l'appel à projet pour la mise en place de la certification « socle de connaissances et de compétences ».

<sup>5</sup> Décret n°2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ; JORF du 15 février 2015.

#### 4. Les causes de l'illettrisme et ses conséquences dans la vie quotidienne.

L'illettrisme connaît de **multiples causes**, variables selon les individus et qui bien souvent **se combinent entre elles**.

##### ► 4.1. Une multiplicité de causes qui souvent se combinent.

L'expérience des acteurs sur le terrain a permis de relever une multiplicité de causes qui souvent se combinent entre elles :

- Un passé scolaire douloureux, des situations de rupture, de difficultés familiales, professionnelles, sociales, des situations de travail où le recours à l'écrit n'est pas nécessaire.
- Un effritement des compétences de base lorsqu'elles ne sont pas utilisées, pratiquées, des problèmes de santé...

##### ► 4.2. Les conséquences de l'illettrisme dans la vie quotidienne.

Les contraintes liées à l'illettrisme peuvent revêtir **différentes formes**. Elles recouvrent généralement **trois dimensions** de la vie de l'individu :

**1°-une dimension personnelle** : les publics en difficulté expriment souvent un sentiment de honte dû à une faible estime de soi. Cette dimension représente souvent un obstacle pour les personnes concernées qui refusent de franchir le pas en se déclarant en situation d'illettrisme. La détection des personnes ne maîtrisant pas les « compétences de base » en est ainsi d'autant plus compliquée.

**2°-une dimension économique** : les personnes en situation d'illettrisme connaissent généralement des difficultés d'insertion dans le monde professionnel. Un déficit de communication et des difficultés de compréhension des règles d'hygiène et de sécurité sont souvent les causes d'un mal-être au travail et générateur d'accidents.

**3°-une dimension sociale et culturelle** : l'illettrisme rend bien souvent difficile la participation à la vie culturelle, citoyenne et associative. Les personnes concernées ont, en outre, de réelles difficultés à suivre la scolarité de leurs enfants et à jouer leur rôle de parent.

Les formes que peut revêtir l'illettrisme sont alors multiples et hétérogènes. Voici, à titre d'exemples une liste non exhaustive de ces formes :

- Ne pas savoir se repérer dans le temps et dans l'espace et circuler seul ;
- ne pas pouvoir faire ses courses seul ;
- ne pas savoir prendre un médicament ;
- ne pas savoir lire une notice ;
- ne pas savoir utiliser un appareil ;
- ne pas pouvoir suivre la scolarité de son enfant ;
- ne pas pouvoir entrer dans la lecture d'un livre ;
- ne pas pouvoir lire un schéma ;
- ne pas pouvoir retirer de l'argent à un distributeur automatique ;
- ne pas savoir lire une consigne de travail ou de sécurité ;
- ne pas savoir calculer des quantités ;
- ne pas pouvoir communiquer avec son entourage au travail (clients, collègues...).

Au même titre que les formes de l'illettrisme, les conséquences dans la vie quotidienne personnelle, familiale et professionnelle des personnes en difficulté de lecture et d'écriture sont diverses :

- Le développement d'un sentiment de dévalorisation de soi ;
- Les difficultés à communiquer, à s'exprimer, à échanger ;
- Les difficultés à utiliser des biens et des services, à accéder aux soins, au logement...
- Les difficultés à accéder à l'information, à construire de nouvelles connaissances ;
- Les difficultés à accéder à l'emploi, à faire face aux changements dans son entreprise ;
- Les difficultés à participer à la vie sociale et culturelle.

## II. CADRE NATIONAL DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

La reconnaissance publique en France de l'illettrisme remonte à 1984 avec la remise au Premier ministre de l'époque, d'un rapport intitulé « Des illettrés en France »<sup>6</sup>. Ce rapport marqua un tournant en faisant prendre conscience de l'importance de la thématique de l'illettrisme en France. Ce rapport conduira à la création la même année du **groupe permanent de lutte contre l'illettrisme (GPLI)**, mission interministérielle, placée auprès du ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

Une nouvelle étape sera franchie en 1998 suite au vote de la Loi de lutte contre les exclusions<sup>7</sup> et du rapport « Lutter contre l'illettrisme »<sup>8</sup> remis en mars 1999 à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité de l'époque. La **loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions** constitue le texte fondateur de la politique nationale de lutte contre l'illettrisme. Le cadre juridique de la lutte contre l'illettrisme était alors incarné par les **articles 24 et 149 de la loi**. L'article 149 est toujours en vigueur dans sa rédaction d'origine à **l'article L. 121-2 du Code de l'éducation**.

*« La lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constitue une **priorité nationale**. Cette priorité est prise en compte par le **service public de l'éducation** ainsi que par les **personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale**. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme dans leurs domaines d'actions respectifs ».*

*Article L. 121-2 du Code de l'éducation.*

En 2015, la thématique de l'illettrisme est encore bien présente sur le territoire national. Le 1<sup>er</sup> mars 2013, le Premier ministre, Jean-Marc AYRAULT, a attribué le label « **Grande cause nationale pour 2013** » au collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme » (composé de 64 structures et associations) fédéré par l'ANLCI. Ainsi, depuis 1998, d'autres textes sont venus enrichir le corpus juridique relatif à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme.

### 1. Le cadre légal et réglementaire français.

#### ► 1.1. Cadre juridique relatif à la lutte contre l'illettrisme.

- Cadre juridique européen.

→ **Recommandations 2006/962/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006** en matière de compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (identification de 8 compétences clés).

- Cadre juridique applicable à l'école de la République.

→ **Article 9 loi n°2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (1), codifié à **l'article L. 121-2 du Code de l'éducation** :

- Cadre juridique applicable à la formation professionnelle<sup>9</sup>.

→ **Article L. 6111-2 du Code du travail** : « *les actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage de la langue française font également partie de la formation professionnelle tout au long de la vie* ».

→ **Article L. 6313-1 du Code du travail** : « *Les actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue sont : (...) 13° Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française* ».

6 BENICHOU Jean-Pierre, ESPERANDIEU Véronique, LION Antoine, « Des illettrés en France », Rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française, 1984.

7 Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, JORF du 31 juillet 1998.

8 GEFFROY Marie-Thérèse, « Lutter contre l'illettrisme », Rapport à Mme la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et à Mme la secrétaire d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle, Paris, La Documentation française, 1999.

9 À jour de la réforme sur la formation professionnelle introduite par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (1), JORF du 6 mars 2014.



→ **Article L. 6321-1 du code du travail** : « Il [l'employeur] peut proposer des formations qui participent au développement des compétences, ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme ».

Dans le cadre de la **loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle** qui institue un « socle commun de connaissances et de compétences », le **décret du 13 février 2015**<sup>10</sup> est venu définir le nouveau « socle de connaissances et de compétences professionnelles » mentionné aux articles :

→ **L. 6121-2 ; L. 6324-1 et L. 6323-6 du code du travail.**

- Cadre juridique applicable à la fonction publique.

→ **Article 1<sup>er</sup> de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984** relative à la **formation des agents de la fonction publique territoriale** (modifié par **article 1 loi n°2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale (1)) : « La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale comprend : (...) 5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ».

► 1.2. Cadre juridique relatif à la prévention de l'illettrisme.

Le cadre juridique relatif à la prévention de l'illettrisme concerne en premier lieu le **domaine de l'éducation** dans le cadre de la **lutte contre le décrochage scolaire**. Le cadre juridique relatif à la prévention de l'illettrisme dans le domaine de l'éducation a connu un certain nombre de modifications depuis 2013 et l'adoption de la loi relative à la refondation de l'école de la République.

→ **Circulaire n°2013-179 du 12 novembre 2013** du ministre de l'Éducation nationale intitulée « Prévenir l'illettrisme ».

→ **Nouvel article L. 122-1-1 du code de l'éducation** dans sa rédaction issue de l'article 13 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République :

*« La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un **socle commun de connaissances, de compétences et de culture**, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté. **Les éléments de ce socle commun et les modalités de son acquisition progressive sont fixés par décret, après avis du Conseil supérieur des programmes** ».*

Un régime transitoire a été mis en place. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini par le décret du 31 mars 2015 n'entrera en vigueur qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016. Jusqu'à cette date, le dispositif actuel continue à produire ses effets.

- **Jusqu'à la rentrée de septembre 2016 :**

→ Le **décret n°2006-830 du 11 juillet 2006** relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation s'applique.

- **À partir de la rentrée de septembre 2016 :**

→ Le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'appliquera.

→ **Article L. 311-3-1 du code de l'éducation** : « A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre conjointement en place un **programme personnalisé de réussite éducative** ».

-Voir dans ce cadre : **Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006** définissant les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE).

<sup>10</sup> Décret n°2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles, JORF du 15 février 2015.

Enfin, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle<sup>11</sup>, **les régions** sont également **compétentes pour mettre en œuvre des actions de prévention contre l'illettrisme**. En effet, le nouvel **article L. 6121-2-II du code du travail**, issu de l'article 21 de la loi du 5 mars 2014, dispose :

*« En application de l'article L. 121-2 du code de l'éducation, la région contribue à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional, en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences défini par décret ».*

## 2. Les principaux acteurs intervenants dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.

La politique publique de lutte contre l'illettrisme constitue une **politique transversale** faisant intervenir de multiples acteurs publics et privés. À l'échelon central comme à l'échelon déconcentré de nombreux services de l'État interviennent pour mettre en œuvre cette politique. La lutte contre l'illettrisme (LCI) constitue donc à ce titre une **politique interministérielle**.

Toutefois, l'État n'agit pas seul. Dans son action, l'État compte en effet de nombreux partenaires issus aussi bien du milieu associatif que du milieu professionnel. La LCI mobilise également de nombreuses collectivités territoriales au premier rang desquelles se placent les régions. En cela, la LCI représente donc une **politique interpartenariale**, dépassant le strict cadre de l'intervention de l'État.

C'est en partie pour cette dernière raison que l'ANLCI a été créée sous la forme d'un **groupement d'intérêt public (GIP)**<sup>12</sup>.

### ► 2.1. L'action de coordination jouée par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

L'ANLCI, organisée sous la forme d'un GIP, a été créée par **l'arrêté du 17 octobre 2000**<sup>13</sup>. Un **arrêté du 15 janvier 2015**<sup>14</sup> a confié à celle-ci de nouvelles missions tout en prolongeant sa convention constitutive jusqu'en 2018. Dans ce cadre l'ANLCI joue un rôle :

#### **1°-de coordination des acteurs de la LCI :**

Elle a ainsi reçue la mission de *« fédérer et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile à la lutte contre l'illettrisme [...]. Elle organise ainsi la concertation entre ses membres, anime et coordonne leur action notamment lors de la mise en place de plans régionaux de lutte contre l'illettrisme ».*

#### **2°-de promotion de l'accès à tous à la lecture, à l'écriture et aux « compétences de base » :**

Elle vise à *« promouvoir, tant au niveau national que local, toutes les actions concourant à prévenir et résorber l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous à la lecture, l'écriture et aux compétences de base ».*

#### **3°-d'accompagnement et de professionnalisation des acteurs de la LCI.**

#### **4°-d'évaluation des politiques de LCI.**

Elle fait procéder à l'évaluation de l'impact des politiques et des actions menées notamment en commandant des enquêtes et travaux nécessaires au suivi statistique.

Afin que chacun comprenne mieux la place qui lui revient, l'ANLCI s'est dotée dès 2003 d'un outil structurant : le **cadre national de référence**, point d'ancrage d'une **politique nationale transversale**, cohérente et partagée.

11 Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (1). JORF du 6 mars 2014.

12 Les groupements d'intérêts publics (GIP) permettent en effet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général.

13 Arrêté du 17 octobre 2000 (NOR : MESC00111B3A) portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme », JORF du 20 octobre 2000.

14 Arrêté du 15 janvier 2015 (NOR : ETSD1426310A) du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue sociale portant approbation de la nouvelle convention constitutive du GIP dénommé « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ».

L'ANLCI s'appuie par ailleurs sur un réseau territorial constitué de **chargé(e)s de mission régionaux**, co-désigné(e)s par l'ANLCI et les préfets de région, qui ont en charge la **coordination et l'animation des politiques publiques et des actions de lutte contre l'illettrisme**. Cette mission comporte notamment la mise en place de plans régionaux de lutte contre l'illettrisme (PRLCI).

Ainsi, dans sa **lettre de mission du 18 septembre 2014**, co-signée par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), le Préfet de la région Bretagne, a souhaité désigner comme « correspondante régionale illettrisme » pour la région Bretagne Mme Dominique CONSILLE, Sous-Préfète de CHATEAULIN. Dans ce cadre, la chargée de mission régionale a notamment reçu la mission d'animer la coordination interministérielle de l'ensemble des services déconcentrés de l'État et de ses établissements publics. En effet, plusieurs ministères interviennent dans la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre l'illettrisme.

## ► **2.2. L'action de l'État dans le cadre d'une politique interministérielle.**

Une dizaine de ministères sont aujourd'hui impliqués dans des actions de lutte contre l'illettrisme<sup>15</sup>. Toutefois, **deux ministères** sont particulièrement impliqués. Le cadre juridique de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme est en effet dominé essentiellement par deux codes : le **code du travail** et le **code de l'éducation**.

C'est donc assez naturellement que, pour l'État, les ministères les plus concernés par la thématique de l'illettrisme soient :

- 1°-le **ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** ;
- 2°-le **ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

### **1°-Le ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.**

Le rôle et les missions des services du ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ont évolué depuis l'entrée en vigueur de la **loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle**.

Jusqu'à présent son intervention portait essentiellement sur le **financement de formations dans le cadre du programme national « Compétences clés »** afin de favoriser l'insertion professionnelle. Ces formations étaient co-financées par le fonds social européen (FSE) et mises en œuvre par des marchés publics passés par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

En Bretagne, la DIRECCTE et le Conseil régional ont fait le choix dès 2010 d'un achat commun sur le dispositif « Compétences Clés » et cela s'est traduit par la constitution d'un groupement de commande public pour l'achat des prestations « Compétences Clés ».

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 (nouvel article L. 6121-2-II du code du travail)<sup>16</sup>, **la gestion du dispositif « Compétences clés » a été transférée à la Région depuis le 2 janvier 2015**.

Dans un cadre contractuel plus large associant les branches professionnelles et les partenaires sociaux, la DIRECCTE et le Conseil régional négocient ensemble des **contrats d'objectifs emploi formation**, destinés à fixer des priorités d'intervention publique concertées sur une base pluriannuelle.

Enfin, la DIRECCTE met en œuvre, avec les branches professionnelles et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), des **Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC)** souvent cofinancés par le Fonds social européen, pour répondre aux besoins des salariés d'entreprises. Les salariés de premiers niveaux de qualification et ceux ne maîtrisant pas les compétences de base font partie des publics prioritaires dans ces accords.

<sup>15</sup> Dont **notamment** : le ministère des affaires sociales ; de la santé et des droits des femmes ; le ministère de l'intérieur ; le ministère de la justice ; le ministère de la défense ; le ministère des finances et des comptes publics ; le ministère des outre-mer ; le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; le ministère de la culture et de la communication ; le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports ; le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

<sup>16</sup> **Cf. p. 9 « cadre réglementaire de la formation professionnelle ».**

## 2°-Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La *prévention de l'illettrisme* est au cœur des missions de l'Education Nationale. Dans ce but, un **cadre national de principes et d'actions** a été présenté en janvier 2014 par la déléguée chargée de la réussite éducative. La contribution à l'acquisition du nouveau **socle commun de connaissances, de compétences et de culture** mentionné à **l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation**<sup>17</sup> constitue l'une des six priorités du cadre national.

Le rôle de l'école de la République est avant tout de favoriser l'entrée dans le langage et son appropriation à travers l'expression orale, puis d'apprendre à tous les enfants à lire, à comprendre les textes, à s'exprimer à l'oral et à l'écrit de manière fluide et efficace.

En Bretagne, le **projet académique 2015-2019** dispose que la maîtrise des savoirs fondamentaux et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en particulier dans les zones rurales isolées, sont deux des trois priorités pour l'Académie de Rennes<sup>18</sup>. L'un des objectifs pour l'académie étant de renforcer la maîtrise des apprentissages fondamentaux en luttant contre les disparités territoriales et les déterminismes sociaux notamment en développant, dans les zones éloignées (zones dites « blanches ») des centres artistiques et culturels.

En 2010, l'Académie de Rennes s'est dotée d'un **Observatoire académique de la prévention de l'illettrisme (OAPI)** afin de contribuer à la recherche et à l'expérimentation, participer à la formation des enseignants et contribuer à la disposition de ressources et d'outils utiles à l'exercice de leurs missions. Sa composition est à l'image de la politique de la lutte contre l'illettrisme, interpartenariale (Éducation nationale, PJJ, CSN...) et intercatégorielle (chercheurs, inspecteurs de l'Éducation nationale du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré...).

L'Éducation nationale, à travers l'action de **l'unité pédagogique régionale (UPR)**, participe également à la **lutte contre l'illettrisme** en milieu carcéral dans le cadre du partenariat qu'elle a développé avec le ministère de la Justice (AP).

Dans ce cadre, l'unité pédagogique régionale (UPR) « Grand Ouest » (Académies de Caen, Nantes et Rennes) est le support administratif et pédagogique des **unités locales d'enseignement (ULE)** des vingt établissements pénitentiaires des régions Bretagne, Pays de la Loire et Basse Normandie. **La région Bretagne compte sept ULE au sein des établissements pénitentiaires** qui participent à la lutte contre l'illettrisme et à sa prévention en milieu carcéral<sup>19</sup>.

---

17 Voir Supra p. ...

18 Contrat d'objectifs 2014-2018 entre l'académie de Rennes et l'administration centrale, 24p.

19 Maisons d'arrêt de Brest, de Saint-Malo, de Vannes ; Centres pénitentiaires de Lorient-Ploemeur, de Rennes-Vézin et le centre pénitentiaire pour femmes de Rennes).

Outre les services de ces deux ministères, d'autres administrations déconcentrées de l'État concourent à la lutte contre l'illettrisme. Leurs actions sur le terrain représentent un complément essentiel aux dispositifs mis en œuvre par les acteurs vus précédemment. À ce titre, il convient de citer le rôle et les actions menées par :

3°-la **direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)** en lien avec l'unité pédagogique régionale (UPR).

4°-la **direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ)**.

5°-la **direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)**.

6°-la **direction régionale des affaires culturelles (DRAC)**.

7°-la **Direction du service national (ministère de la Défense)**.

### **3°-La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).**

Dans le cadre de la **convention nationale Éducation nationale / Administration pénitentiaire du 8 décembre 2011**, les missions de la DISP s'attachent à la prise en charge des personnes détenues en difficulté face aux savoirs de base, ceci conformément au code de procédure pénale et aux règles pénitentiaires européennes. Dans sa contribution à l'objectif de sécurité publique, elle assume une double mission : la garde des personnes sous-main de justice et la préparation à leur réinsertion.

Depuis 2009, un système de pré-repérage et repérage de l'illettrisme est mis en œuvre dans l'ensemble des maisons d'arrêt. La mise en place du **pré-repérage de l'illettrisme**, dans le cadre du protocole « arrivants », a pour objet d'assurer une détection systématique des personnes en difficulté.

Enfin, dans le but de remédier à l'illettrisme, un programme spécifique de formation a été mis en place pour les détenus en difficulté afin que ces derniers puissent acquérir les « savoirs de base » et valider le niveau de certification V bis.

### **4°-La direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ).**

Afin de renforcer et diversifier les modes de prise en charge mais également de garantir la prise en compte des besoins spécifiques des mineurs suivis par ses partenaires institutionnels, la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) s'implique fortement dans les politiques de protection de l'enfance, de santé publique, d'insertion, d'emploi, de formation, de sports, de loisirs, de culture, de cohésion sociale et de prévention de la délinquance.

Les circulaires du 2 septembre 2010 relative à l'inscription de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans les politiques publiques et du 2 avril 2012 relative à l'action d'éducation structurée par les activités de jour, fixent les orientations et rappellent la nécessité d'inscrire les unités éducatives dans le réseau d'accueil, d'orientation et de formations des jeunes au sein des territoires. Par ailleurs la **convention cadre, signée le 12 décembre 2011** par le Garde des Sceaux, relative au renforcement de la lutte contre l'illettrisme, formalise l'engagement de la DPJJ sur cette question, aux côtés de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

Particulièrement au niveau de la région Bretagne, la DTPJJ Ille-et-Vilaine/ Côtes d'Armor, siège de région administrative, sur délégation de la DIRPJJ Grand-ouest, s'est fixée pour enjeu prioritaire la réduction de l'échec scolaire, la promotion de la réussite de tous les jeunes, notamment par l'adaptation et la sécurisation des parcours d'insertion. A ce titre, elle est pleinement investie dans les politiques partenariales de lutte contre l'illettrisme et dans la mise en place de dispositifs de développement des savoirs de base, structurés autour des activités de jour.

### **5°-La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).**

La DRJSCS et les services départementaux concernés (DDCS/DDCSPP) contribuent aux orientations du plan régional dans le cadre de la politique de la ville (Acsé) et de la prévention des discriminations.

Les axes thématiques et dispositifs qui contribuent à la prévention de l'illettrisme sont la réussite scolaire avec les **Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**, l'apprentissage linguistique des migrants à travers le pilotage du **Français Langue d'Intégration (FLI)** et les **ateliers sociolinguistiques (ASL)**, le soutien à la parentalité et à la jeunesse via le **Réseau Écoute Appui et Accompagnement des Parents (REAAP)**.

## 6°-La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

En Bretagne, pour la rentrée 2014-2015, on comptait 63 établissements agricoles<sup>20</sup> pour un total de 16 474 étudiants et apprentis. La Bretagne est ainsi la 3ème région de France en terme d'effectifs derrière les régions Rhône-Alpes et Pays-de-la-Loire. Relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), ces établissements sont donc sous l'autorité académique de la DRAAF (service régional de la formation et du développement).

Dans le cadre de leur mission relative à l'insertion scolaire des jeunes, les établissements d'enseignement agricole s'attachent à prévenir le décrochage scolaire et à soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux (lecture, écriture, expression orale et écrite) tout au long de la scolarité. Dans ce sens, le projet régional de l'enseignement agricole (PREA) 2012-2015<sup>21</sup> incite les établissements à « *participer au suivi et à la prévention du décrochage scolaire* » notamment à travers les plates-formes de suivi et d'appui pour l'accompagnement des jeunes sortis prématurément du système de formation initiale<sup>22</sup>.

## 7°-La direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) est membre du conseil d'administration de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). À l'échelon déconcentré, les DRAC prennent part à la lutte contre l'illettrisme conformément aux orientations définies par la circulaire du 3 décembre 2004 du ministre de la culture qui les invite « *à favoriser la création de liens entre les acteurs du champ social et les institutions culturelles* ».

En Bretagne, la DRAC œuvre à la lutte contre l'illettrisme à travers sa politique de soutien à la lecture et à l'écriture. Cette politique s'articule autour de 3 axes :

-**la mise en œuvre de « contrats territoriaux de lecture »** : ils permettent la collaboration entre médiateurs d'horizons différents (enseignants, bibliothécaires, animateurs) travaillant au sein d'institutions variées (collectivités locales, associations, équipements socio-éducatifs).

-**l'animation et la médiation autour de l'écrit**, par le soutien à des résidences d'auteurs sur un territoire ou plus spécifiquement en milieu scolaire ou à des ateliers d'écriture organisés autour de la rencontre et du travail avec un écrivain.

-**une prise en compte des publics en difficulté de lecture** : des projets autour de la lecture, de l'écriture ou du conte sont régulièrement soutenus en milieu hospitalier ou carcéral. Il en va de même pour les actions qui s'adressent à des personnes handicapées ou en situation d'illettrisme.

## 8°-La Direction du service national (Ministère de la Défense).

La **Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** remplace depuis janvier 2011, la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD).

La **direction du service national (DSN)**, à travers l'**établissement du service national (ESN-NO)**, met en œuvre la politique du service national, organise, gère et conduit la JDC. Comprise dans la zone « Nord-Ouest » (NO) du maillage territorial de la DSN, la Bretagne compte deux CSN situés à Rennes et à Brest.

La **JDC** joue un rôle majeur dans le repérage des **jeunes en difficulté de lecture**. Cette journée est l'occasion de leur faire passer des tests de français. A l'issue de ceux-ci, un accompagnement leur sera proposé : s'ils sont scolarisés, le jeune et l'établissement sont prévenus de la détection. Dans le cas contraire, les jeunes sont reçus en entretien individuel et orientés vers les missions locales.

Ces journées sont aussi l'occasion de fournir des statistiques sur l'illettrisme des jeunes. Différents profils de lecteurs sont distingués suite aux tests :

- **Profil 0** : niveau correct de compréhension, pas de difficultés particulières.
- **Profil 1** : difficultés sévères compréhension très déficiente.

20 On dénombre 12 établissements dans les Côtes-d'Armor, 17 dans le Finistère, 20 en Ille-et-Vilaine et 14 dans le Morbihan.

21 Axe 2 « Un parcours de réussite accessible à tous » - 2.2 « Enjeux et ambitions ».

22 Circulaire n° 2011-026 du 9 février 2011 (Bulletin officiel du 10 février 2011)

- **Profil 2** : idem profil 1 mais niveau linguistique correct.
- **Profil 3** : déficit de compréhension lié à un niveau linguistique très faible.
- **Profil 4** : faibles lecteurs capables de lecture à voix haute avec niveau linguistique correct.

### ► 2.3. Les acteurs territoriaux.

Outre les différents services déconcentrés de l'État évoqués ci-dessus, la politique de prévention et de lutte contre l'illettrisme fait intervenir d'autres acteurs qui interviennent à l'échelle régionale. Ces acteurs territoriaux interviennent principalement dans deux domaines :

- 1°-dans le domaine de la formation professionnelle continue.
- 2°-dans le domaine de l'action sociale, des politiques éducatives et socio-éducatives.

#### **1°-Dans le domaine de la formation professionnelle continue.**

##### 1°-a)-Les actions menées par le Conseil régional.

La Région Bretagne se mobilise pour la lutte contre l'illettrisme au titre de sa compétence générale relative à la formation professionnelle continue.

Soucieuse d'apporter une aide en termes d'insertion professionnelle au public breton rencontrant des difficultés avec les savoirs de base, la Région Bretagne s'est engagée depuis plus de 30 ans dans la mise en œuvre à leur intention d'actions de formation spécifiques.

Ce choix a par ailleurs été confirmé :

- en 2006 dans le cadre de la Stratégie Régionale Emploi Formation qui affirme la volonté de développer la maîtrise des savoirs fondamentaux et de lutter contre l'illettrisme.
- en 2010 dans le cadre du CPRDF, qui confirme la volonté de conforter une offre de formation territorialisée, pour tous les publics, en matière de savoirs de base et de lutte contre l'illettrisme.

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle cette compétence de la Région a été confortée et le rôle de la Région dans la lutte contre l'illettrisme a été clarifié.

Le nouvel article L. 6121-2-I du code du travail issu de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle<sup>23</sup> dispose en effet que « *La région **organise et finance** le service public régional de la formation professionnelle* ».

Par ailleurs, le même article précise que la Région contribue, dans le cadre de l'article L. 121-2 du code de l'éducation, à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional « *en organisant des actions de prévention et d'acquisition* <sup>24</sup> » du socle de connaissances et de compétences professionnelles défini par le décret du 13 février 2015<sup>25</sup>. Hormis les actions conduites dans le cadre du socle, les Régions pourront prévoir des **modules de formation complémentaires** pour lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès à la qualification<sup>26</sup>.

La loi du 5 mars 2014 est également venue conforter la place de la Région comme **chef de file du Service Public Régional de l'Orientation**. Ainsi dans son article 22,II,3°,b) elle stipule notamment que « la région coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle, assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience ».

23 Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (1), JORF du 6 mars 2014.

24 Cf. p. 11 « **cadre légal et réglementaire relatif à la prévention de l'illettrisme** ».

25 Décret n°2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles, JORF du 15 février 2015.

26 Ces modules complémentaires seront définis par arrêté du ministre en charge de la formation professionnelle, sur proposition de l'Association des régions de France.

### 1°-b)-Les actions menées par les opérateurs (Pôle emploi, Missions locales).

Il convient en effet de souligner le rôle joué en région par **Pôle emploi** et les **Missions locales**<sup>27</sup>. Les Missions locales de Bretagne accueillent, informent et orientent les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et les accompagnent dans leur projet d'insertion professionnelle.

Ces structures, prescriptrices principales de l'offre de formation publique régionale (compétences clés), interviennent en particulier pour le **repérage, l'orientation et l'accompagnement des publics ne maîtrisant pas les « compétences de base »**.

### 1°-c)-Les actions menées par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Les **OPCA** sont des **organismes chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle**<sup>28</sup>. Deux types d'OPCA existent : les OPCA de branche (ou inter-branches) et deux organismes interprofessionnels et inter branches (l'Agefos-PME) et OPCALIA. Les fonds des OPCA proviennent de deux sources :

-des **versements obligatoires des entreprises adhérentes**, quelle que soit leur taille. Ces fonds sont mutualisés par l'OPCA.

-des ressources complémentaires provenant du **fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)** soit au titre de la péréquation, soit au titre des appels à projets (AAP) pour lesquels ils ont été sélectionnés.

Pour l'exercice de leurs missions, les OPCA doivent impérativement obtenir un **agrément de l'État**. Dans ce cadre, ces organismes doivent conclure avec l'État une **convention triennale d'objectifs et de moyens** pour définir les modalités de financement et de mise en œuvre de leurs missions. La **convention-cadre État / FPSPP pour la période 2015-2017 a été signée le 10 février 2015**. L'article 3.4.3 de cette convention a trait au « socle commun de connaissances et de compétences professionnels » :

*« le socle commun de connaissances et de compétences professionnelles, défini par le COPANEF dont le contenu est défini par décret, a pour objectif de favoriser l'évolution et les transitions professionnelles tout au long de la vie professionnelle. Le financement des actions de formation permettant l'acquisition de ce socle est donc à privilégier.*

*Dans l'attente du développement de ces actions de formations « socle de connaissances et de compétences », utilisables dans le cadre du CPF, le FPSPP continuera de financer en 2015 des actions de lutte contre l'illettrisme ».*

#### **Article 3.4.3 Convention-cadre État / FPSPP 2015-2017**

Le référentiel défini par le **comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation professionnelle (COPANEF)** pour le « socle des connaissances et de compétences professionnelles » a été approuvé en février 2015. Celui-ci reprend en détail les 7 domaines identifiés par le décret du 13 février 2015.

Outre les différents APP relatifs au socle de connaissances et de compétences, le FPSPP a publié de 2010 à 2014 plusieurs AAP relatifs à la lutte contre l'illettrisme.

<sup>27</sup> Les Missions locales en Bretagne sont regroupées au sein d'une association : l'association régionale des Missions locales de Bretagne (ARMLB).

<sup>28</sup> Le cadre juridique des OPCA est défini par le décret n°2014-1240 du 24 octobre 2014 relatif aux OPCA.



## **2°-Dans le domaine de l'action sociale, des politiques éducatives et socio-éducatives.**

### **2°-a)-Les actions menées par les Départements bretons.**

Les 4 Départements bretons interviennent dans des domaines divers dont notamment ceux relatifs à l'action sociale, des politiques éducatives et socio-éducatives, du sport, de la culture et de la lecture publique. Les Conseils départementaux interviennent dans la lutte contre l'illettrisme principalement à travers le financement des actions en direction des publics bénéficiant du RSA et des minima sociaux dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle.

Ils agissent par ailleurs au titre de leur compétence culturelle avec notamment les bibliothèques départementales de prêts.

### **2°-b)-Les actions menées par le Conseil régional.**

Le développement de la lecture et de l'accès au livre est un enjeu de la lutte contre l'illettrisme. La Région Bretagne entend favoriser la circulation des œuvres et des artistes.

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs culturels de la Région dans le domaine du livre et de la lecture, la Région Bretagne et la DRAC ont mis en œuvre en 2002 le Centre Régional du Livre en Bretagne. Le CRL a des missions d'information et de conseil, d'accompagnement de projets et d'animation de la vie littéraire. Centre de ressources ouvert à tous, le CRL est également un lieu de ressources et d'expertise pour les institutions dans tous les aspects de la vie du livre.

### III. LA GOUVERNANCE DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

La Bretagne était jusqu'à présent l'une des rares régions à ne pas avoir signé un plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme (PRLCI). Toutefois, la préparation d'un plan régional avait déjà fait l'objet de deux démarches successives (de 2007 à mars 2010 et de mars 2010 à mars 2012). Malgré l'importance des travaux menés, ces deux étapes successives n'ont pas pu aboutir à la signature d'un PRLCI permettant d'arrêter les orientations et priorités régionales.

Une nouvelle démarche d'élaboration a donc été initiée en septembre 2014 par le Préfet de la région Bretagne à travers la nomination comme **chargée de mission régionale de lutte contre l'illettrisme** de Madame Dominique CONSILLE, Sous-Préfète de CHATEAULIN. S'agissant d'une « démarche projet », un **comité de pilotage (COFIL)** a été mis en place dès le mois d'octobre 2014, associant une pluralité d'acteurs de la région.

#### 1. L'instauration d'un comité de pilotage pour une animation partagée.

Compte tenu de la dimension partenariale de la politique de LCI et conformément aux préconisations du **Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV)<sup>29</sup> du 16 décembre 2013** sur les orientations stratégiques de cette politique, une **gouvernance quadripartite** a été mise en place associant l'État, la Région et les partenaires sociaux. Premier pilier de cette gouvernance, le COFIL « illettrisme » est co-piloté par l'État et par la Région Bretagne.

##### ► 1.1. Une démarche co-pilotée par l'État et la Région Bretagne.

En effet, conformément au Comité de l'administration régionale (CAR) du 19 novembre 2014, une instance de gouvernance a été mise en place sous la forme d'un comité de pilotage (COFIL) co-présidé par l'État et la Région, représentée par Mme Georgette BREARD, vice-présidente du Conseil régional.

L'implication de la Région Bretagne dans cette démarche apparaît comme une évidence au regard du rôle qu'elle joue dans **l'organisation et le financement du service public régional de la formation professionnelle**. Or, cette thématique de la formation professionnelle est indissociable de celle de la lutte contre l'illettrisme. La Région contribue en effet, par ce levier que représente la formation professionnelle, au **développement de l'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles**.

Les comités de pilotage ont permis de réunir des représentants des différents services déconcentrés de l'État, de ses établissements publics et opérateurs<sup>30</sup>, des services du Conseil régional, des Conseils départementaux bretons et de l'association régionale des missions locales de Bretagne. **Cinq COFIL « illettrisme »<sup>31</sup>**, organisés à la maison des services publics (MSP) de CARHAIX, ont été nécessaires pour parvenir à l'élaboration du PRLCI.

##### ► 1.2. La désignation de référents pour chacune des orientations stratégiques du plan.

Cinq orientations stratégiques ont été arrêtées pour le plan au cours du COFIL du 5 février 2015. Des **référents**, issus des différentes administrations associées au COFIL, ont alors été désignés pour chaque thématique abordée dans lesdites orientations<sup>32</sup>. Dans ce cadre, un **groupe de travail « illettrisme » restreint**, composé des référents susmentionnés a été constitué. Plusieurs réunions ont ainsi été menées en 2015 afin de pouvoir décliner chacune des orientations stratégiques identifiées.

##### ► 1.3. L'association des partenaires sociaux à la démarche d'élaboration du PRLCI.

Dans le cadre de la gouvernance quadripartite mis en place, les **partenaires sociaux<sup>33</sup>** ont été associés à la démarche d'élaboration du plan régional et sensibilisés à la thématique de l'illettrisme à travers **trois événements** :

29 Aujourd'hui Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP).

30 DAASEN, DRAAF, DRAC, DRJSCS, DIRECCTE, DISP, PJJ, DR Pôle emploi, EP « Livre et lecture en Bretagne », CSN de Brest.

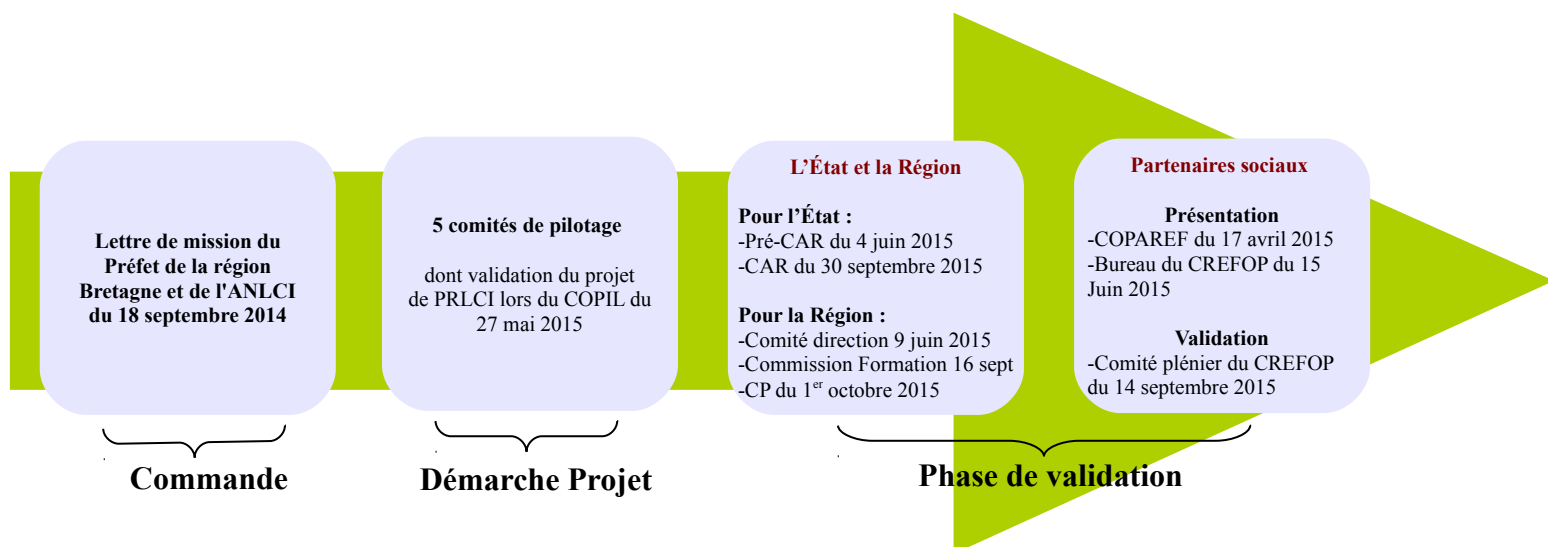
31 COFIL du 13 novembre 2014, du 5 février 2015, du 11 mars 2015, du 10 avril 2015 et du 27 mai 2015.

32 Mme Hélène BEUZIT, animatrice UT56 à la DIRECCTE ; M. Cyril DESOUCHES, IA, DAASEN ; Mme Margaret HIRSCHLER, conseillère pédagogique à la DRJSCS ; M. Bruno DARTIGUENAVE, conseiller « Livre et lecture » à la DRAC ; M. Yann PINEL, responsable de dispositifs de formation au Conseil régional de Bretagne. M. Christian RYO, directeur de l'EPCC « Livre et lecture en Bretagne » ; Mme Mélanie LE BARON, chargée de projet à l'ARMLB.

33 Organisations syndicales (OS) et patronales (OP).

- l'intervention auprès du **Conseil paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation (COPAREF)**<sup>34</sup> réuni le **17 avril 2015** à la maison des entreprises à Rennes.
- la présentation du PRLCI finalisé devant le **bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**<sup>35</sup> le **15 juin 2015**.
- la validation du PRLCI devant le comité plénier du CREFOP le **14 septembre 2015**

### -Principales phases de l'élaboration du PRLCI breton-



## 2. L'instance de suivi et d'évaluation du plan régional.

Afin de suivre le déroulement des actions prévues, et de favoriser les échanges entre les différents acteurs et partenaires impliqués, chaque axe du PRLCI fera l'objet d'un **comité technique de suivi**. Ce dernier aura notamment pour mission :

- 1°-d'impulser les actions et initiatives des acteurs en déclinaison des orientations définies dans l'axe du plan.
- 2°-de participer au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre.

Les membres de chaque comité technique seront nommés par le comité régional de pilotage « illettrisme ». Le comité technique de suivi du plan devra se réunir au minimum deux fois par an pour suivre l'évolution des actions mises en place dans le cadre des objectifs opérationnels.

34 Le COPAREF comprend 10 représentants des OP et 10 représentants des OS. Sa présidence est assurée par les deux parties. Il est chargé notamment de la liste régionale des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF).

35 Le CREFOP, co-présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional exerce une gouvernance quadripartite (État – Région – OP – OS). C'est lui qui adopte le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP).

## IV. L'illettrisme en Bretagne : état des lieux.

### 1. Données chiffrées disponibles à travers les journées Défense et Citoyenneté (JDC).

#### ► 1.1. Données chiffrées générales pour la région Bretagne.

Aucune enquête IVQ n'ayant été menée pour la région Bretagne, les seuls chiffres disponibles concernant l'illettrisme dans la région sont ceux relatifs aux chiffres issus des résultats des tests organisés lors des journées Défense et Citoyenneté (JDC). Ces chiffres ne prennent donc pas en compte la totalité de la population bretonne en situation d'illettrisme mais uniquement la **proportion de jeunes en difficulté sévère de lecture**. Ces taux correspondent ainsi aux **profils de lecteur 1 et 2**.

- Le **profil 1** concerne les jeunes qui ne disposent pas de mécanismes efficaces de traitements des mots écrits corrélativement à une compréhension très déficiente.
- Le **profil 2** concerne les jeunes qui ne disposent pas de mécanismes efficaces de traitements des mots écrits, **malgré un niveau linguistique correct**, corrélativement à une compréhension très déficiente.

Seules les personnes relevant du **profil 1 et 2** peuvent être caractérisées comme étant en **situation d'illettrisme**. Bien qu'étant en difficulté réelle dans le domaine de la compréhension et de la lecture, les profils 3 et 4 ne peuvent être assimilés à cette catégorie.

En Bretagne, en 2014, **2,9 %** des jeunes reçus à la JDC étaient en situation d'illettrisme (**profils 1 et 2**)<sup>36</sup> soit **1 165 jeunes**. Pour la même année, la proportion de jeunes en difficulté sévère de lecture se répartissait selon la manière suivante entre les quatre départements bretons :

Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-vilaine	Morbihan
3,3 %	2,4 %	3,0 %	2,9 %

Les données territorialisées par Pays, issues des journées Défense et Citoyenneté, confirment que le département des Côtes-d'Armor est le plus impacté par la thématique de l'illettrisme. **Cette thématique est d'autant plus prégnante dans les territoires ruraux du centre de la Bretagne.**

#### ► 1.2. Données chiffrées territorialisées transmises par l'OAPI pour l'ensemble de la région Bretagne.

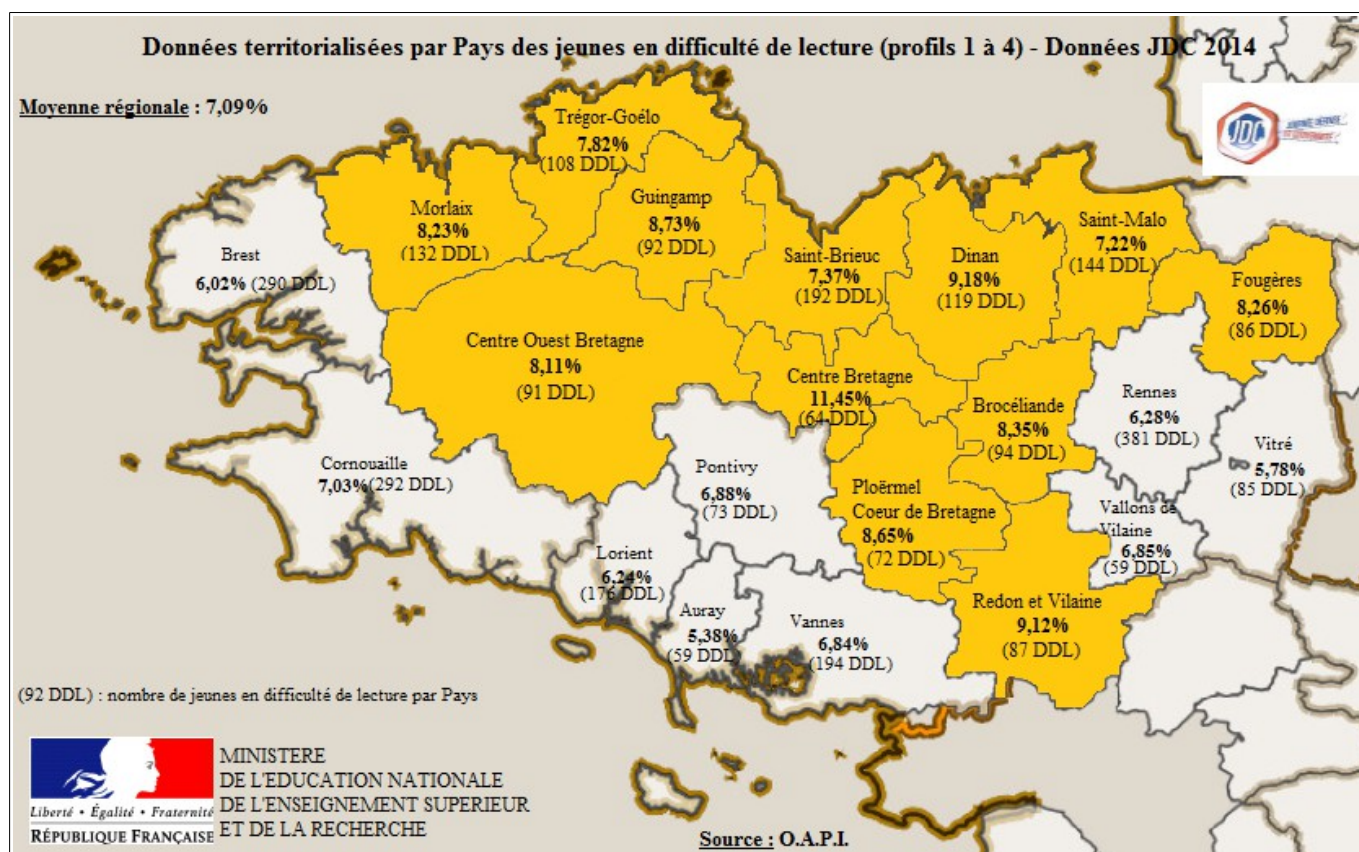
Bien que ces données dépassent le cadre strict de l'illettrisme (Profils 1 et 2), il est intéressant d'analyser celles correspondant à l'ensemble des jeunes en difficultés de lecture (**profils 1 à 4**) pour les **périodes 2014 et 2015**.

Pays bretons concernés	Année 2014		Pays bretons concernés	Année 2015 – 01/01/2015 au 28/05/2015	
	%Tous Profils (profils 1 à 4)	Effectifs Tous profils (profils 1 à 4)		%Tous Profils	Effectifs Tous profils
Auray	5,38 %	59	Auray	6,91 %	44
Brest	6,02 %	290	Brest	6,42 %	62
Brocéliande	8,35 %	94	Brocéliande	7,50 %	39
Centre Bretagne	11,45 %	64	Centre Bretagne	9,69 %	31
Centre Ouest Bretagne	8,11 %	91	Centre Ouest Bretagne	11,05 %	58
Cornouaille	7,03 %	292	Cornouaille	7,26 %	153
Dinan	9,18 %	119	Dinan	9,52 %	63
Fougères	8,26 %	86	Fougères	8,41 %	44
Guingamp	8,73 %	92	Guingamp	9,56 %	54
Lorient	6,24 %	176	Lorient	7,72 %	126
Morlaix	8,23 %	132	Morlaix	6,01 %	62
Ploërmel Coeur de Bretagne	8,65 %	72	Ploërmel Coeur de Bretagne	9,58 %	41
Pontivy	6,88 %	73	Pontivy	8,90 %	56
Redon et Vilaine	9,12 %	87	Redon et Vilaine	6,63 %	33
Rennes	6,28 %	381	Rennes	6,33 %	195
Saint-Brieuc	7,37 %	192	Saint-Brieuc	7,61 %	106
Saint-Malo	7,22 %	144	Saint-Malo	7,89 %	84
Trégor-Goélo	7,82 %	108	Trégor-Goélo	7,27 %	59
Vallons de Vilaine	6,85 %	59	Vallons de Vilaine	5,60 %	27
Vannes	6,84 %	194	Vannes	5,61 %	84
Vitré	5,78 %	85	Vitré	5,15 %	41
<b>Totaux :</b>	<b>7,09 %</b>	<b>2895</b>	<b>Totaux :</b>	<b>7,18 %</b>	<b>1572</b>

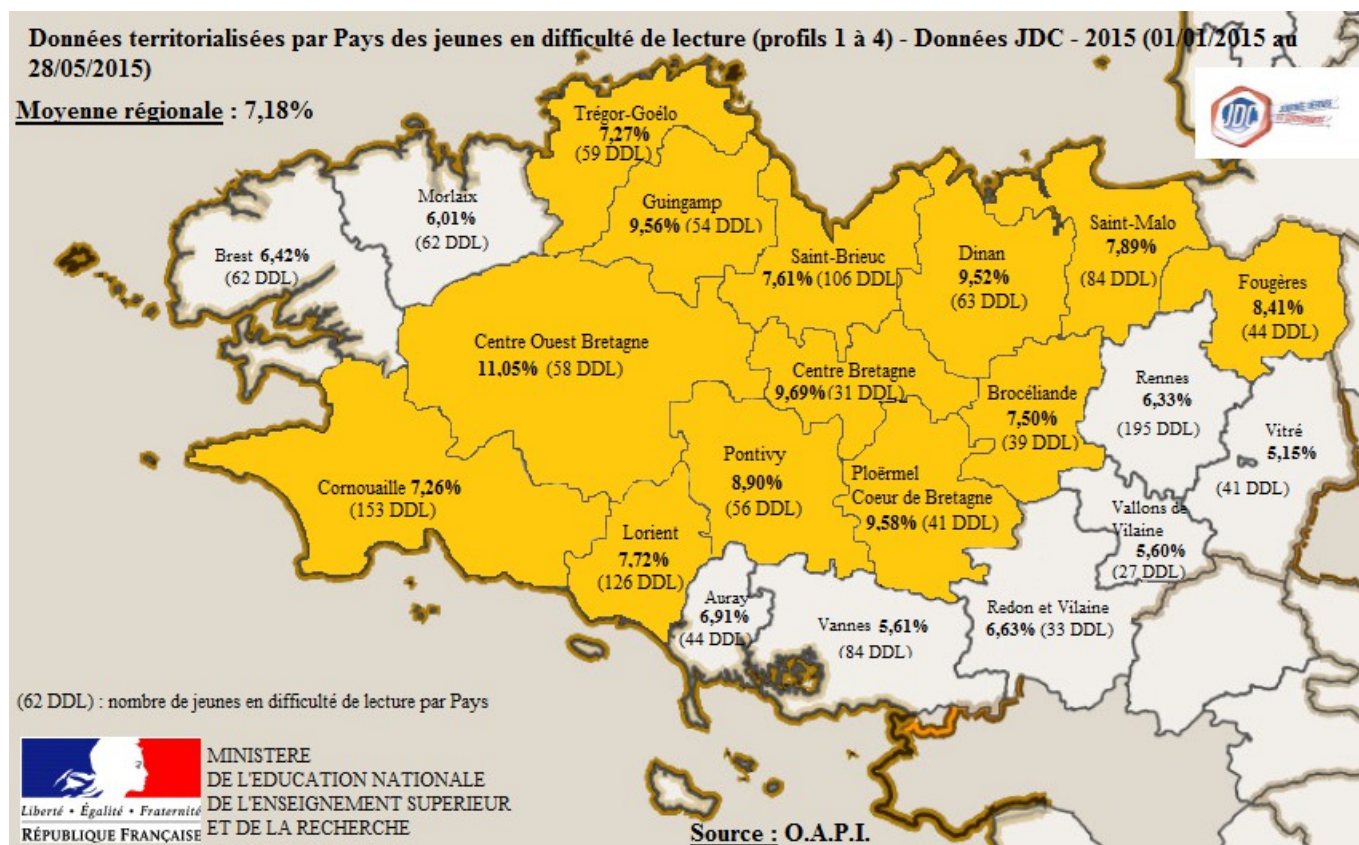
<sup>36</sup> À titre de comparaison, en 2014 au niveau national, 4,1 % des jeunes reçus à la JDC (soit 31 837) étaient en situation d'illettrisme.

## Cartes territorialisées par Pays :

**Année 2014 :**



**Année 2015 (01/01/2015 au 28/05/2015) :**



: les Pays bretons en jaune sont ceux dont le chiffre en % (taux des jeunes en difficulté de lecture) s'élève au dessus de la moyenne régionale.

Au regard des données territorialisées fournies par l'OAPI sur le taux des jeunes détectés en difficulté de lecture par Pays (tous profils<sup>37</sup>) pour les périodes considérées, il apparaît en effet que **les Pays bretons à dominante rurale présentent les taux les plus élevés. Plusieurs Pays, notamment du centre de la Bretagne, ont des taux plus élevés que la moyenne régionale.** Ces Pays bretons appartiennent ainsi à trois types de profils de territoires<sup>38</sup> :

**1-Territoires peu denses, assez éloignés des services, avec des emplois proches mais peu qualifiés :** *Pays de Morlaix, Guingamp, Dinan, Centre Bretagne, Ploërmel Coeur de Bretagne, Redon et Vilaine, Fougères.*

Selon l'INSEE, dans ces territoires, les adultes sont moins souvent diplômés du baccalauréat (34 % contre 38%), y compris pour les plus jeunes de 20 à 29 ans (58 % contre 62%). Les jeunes actifs comme les plus expérimentés sont également moins souvent diplômés du supérieur. Par ailleurs, si le chômage se situe dans la moyenne du grand ouest, les emplois de ces territoires sont moins qualifiés.

**2-Territoires en difficulté économique et à faible attractivité :** *Pays du Centre Ouest Bretagne.*

Pour l'INSEE, ces territoires sont davantage en proie aux difficultés économiques que les autres. Les emplois stables sont moins fréquents et le chômage y est particulièrement élevé (11%) et ancré dans la durée. La population y est également moins diplômée. Seuls 55 % des 20-29 ans ont un diplôme de fin d'études secondaires.

**3-Territoires polarisées par les villes moyennes, attractifs mais relativement inégalitaires :** *Pays du Trégor-Goëlo, Pays de Saint-Malo et de Saint-Brieuc, Cornouaille.*

Selon l'INSEE, les revenus des habitants y sont élevés mais assez inégalitaires. Les inégalités sont marquées, notamment entre le littoral plus aisé et le retro-littoral accueillant des populations plus modestes peinant à se loger en bord de mer. Les personnes âgées d'au moins 45 ans sont plus diplômées que dans les autres territoires, mais ce constat s'inverse pour les plus jeunes.

Il convient cependant de relativiser les proportions élevées de jeunes en difficultés de lecture pour certains Pays tels que le Pays Centre Ouest Bretagne (11,05 % en 2015) ou le Pays Centre Bretagne (11,45 % en 2014) puisque celles-ci n'équivalent en valeur absolue respectivement qu'à 58 et 64 individus. En effet, certains Pays, tels que le Pays de Brest (6,02 % en 2014) ou celui de Rennes (6,33% en 2015), bien qu'étant en dessous de la moyenne régionale exprimée en %, comptent en valeur absolue bien plus d'individus concernés par des difficultés de lecture (respectivement 290 et 195) que les précédents.

## **2. Les chiffres INSEE disponibles sur l'illettrisme et leurs interrelations avec les données disponibles pour la Bretagne.**

Bien qu'aucune enquête IVQ n'ait été menée par l'INSEE pour la région Bretagne sur la thématique de l'illettrisme, il est cependant possible, par croisement de données chiffrées, d'identifier les populations et les territoires susceptibles d'être les plus impactés par cette thématique.

### **► 2.1. L'illettrisme, une problématique bien présente en zone rurale.**

Selon l'enquête IVQ nationale 2011-2012 portant sur « l'évolution de l'illettrisme en France », l'INSEE a constaté que la moitié des personnes en situation d'illettrisme vivait dans des zones faiblement peuplées (26 % dans les zones rurales et 22,5 % dans des villes de moins de 20 000 habitants).

Au regard des données territorialisées disponibles par Pays, il apparaît que ce constat national dressé par l'INSEE trouve à s'appliquer pour la région Bretagne. En effet, **les Pays bretons à dominante rurale présentent les plus forts taux de jeunes détectés en difficulté sévère de lecture.**

37 Comprend les profils 1 à 4.

38 Dans son périodique « INSEE Analyses Bretagne n°6 » (octobre 2014), l'INSEE distingue 6 profils de territoires dont les 3 mentionnés ci-dessus.

## ► 2.2. Les interrelations entre l'âge et les difficultés à l'écrit et à l'oral.

Selon une étude de l'INSEE<sup>39</sup> de 2011, les personnes âgées de 18 à 29 ans ont de meilleurs résultats que les générations plus âgées en lecture et en compréhension orale. Son enquête IVQ 2011 concluait en effet que 21 % des 50-59 ans avaient des difficultés dans au moins un des trois domaines fondamentaux de l'écrit dont 15 % avaient des difficultés graves ou fortes dans ces domaines. **Ce chiffre était porté à 24 % pour les 60-65 ans dont 18 % avec des difficultés graves ou fortes.**

En Bretagne, pour l'INSEE<sup>40</sup>, **la part des personnes âgées de 60 ans et plus dans la population place la Bretagne au dessus de la moyenne française** (en 2008, la part des 60 ans et plus en Bretagne représentait 23,9 %. Ce taux s'élevait alors au dessus de la moyenne nationale située à 21,9%). Toutefois, la Bretagne connaît un vieillissement différencié selon les territoires. Ainsi, en 2007, la plupart des cantons vieillissant de l'ouest, du centre et du littoral bretons s'opposent aux cantons de l'est et aux zones urbaines plus jeunes. En 2030, la Bretagne devrait compter plus 1,1 million d'habitants de 60 ans et plus.

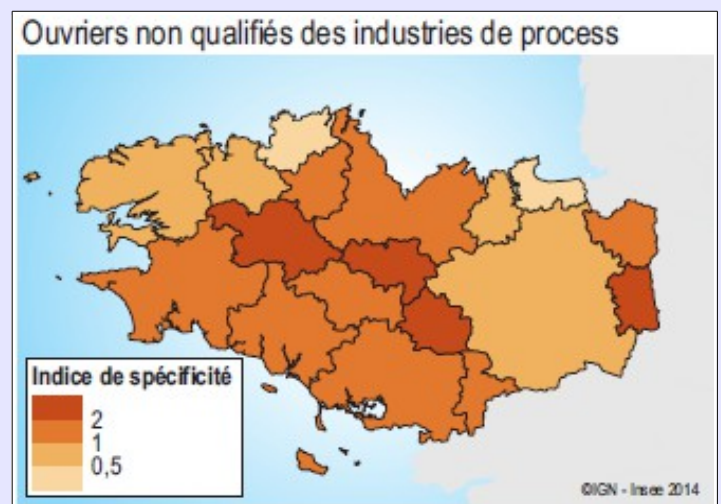
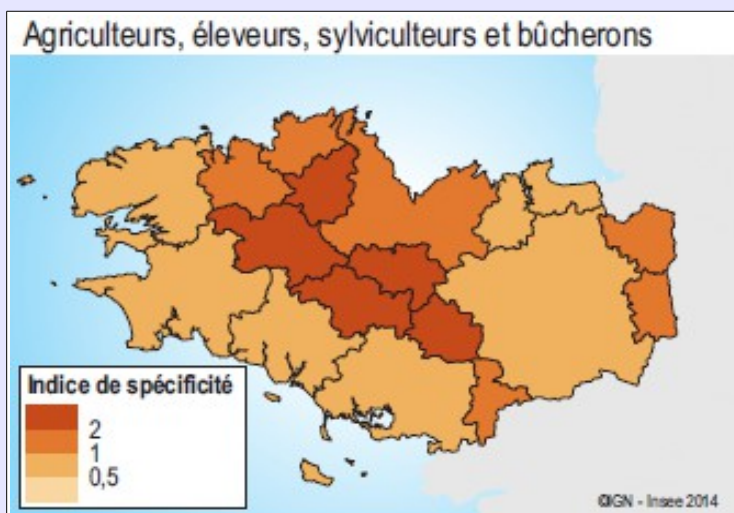
## ► 2.3. Secteurs d'activité et illettrisme.

Selon l'INSEE, les secteurs d'activité ne sont pas égaux devant la thématique de l'illettrisme. Ainsi, au niveau national, **les secteurs de l'agroalimentaire, du BTP, de l'agriculture et de l'industrie présentent respectivement un taux de salariés en situation d'illettrisme de 8 à 10 %** alors qu'il reste inférieur à 5 % dans le commerce et le secteur tertiaire<sup>41</sup>.

**En Bretagne, les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire sont surreprésentés.** En effet, la part des ouvriers non qualifiés des industries de process (essentiellement agroalimentaires) comme celle des agriculteurs, éleveurs et sylviculteurs est 1,9 fois plus élevée que sur l'ensemble de la France<sup>42</sup>.

Toutefois, on note une **répartition inégale de ces métiers sur le territoire breton.** Ainsi, les agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs et bûcherons et les ouvriers non qualifiés des industries de process sont plus présents dans le centre de la Bretagne.

« *Agriculteurs et ouvriers non qualifiés de l'agroalimentaire sont plus présents dans le centre Bretagne* »



Source : INSEE, recensement de la population 2011

39 INSEE Première n°1426 – Nicolas JONAS, « Pour les générations les plus récentes, les difficultés des adultes diminuent à l'écrit, mais augmentent en calcul », Décembre 2012.

40 INSEE Bretagne - « Octant Analyse n°5 – septembre 2010 », *Population démographique : la Bretagne au défi du vieillissement démographique*.

41 KAISERGRUBER Danielle - CNFPTLV « Prévention et lutte contre l'illettrisme », Rapport à M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Paris, La Documentation française, p.16.

42 INSEE Analyses Bretagne n°13 – Décembre 2014.

## V. Orientations stratégiques déclinées en objectifs opérationnels et actions à renforcer et à créer.

Le PRLCI, à travers ses orientations stratégiques, décline les priorités régionales dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme. Ces orientations doivent permettre à chacun d'acquérir, à tout âge de la vie, un socle de « compétence de base » et/ou de consolider ces acquis tout au long de la vie.

Le PRLCI breton se veut un plan pragmatique, resserré autour d'un nombre limité d'orientations mais réalisables. Cinq orientations (axes) stratégiques ont été identifiées et validées lors du COPIL du 5 février 2015 :

- **Axe 1** : Prévenir l'illettrisme du plus jeune âge à la fin de la formation initiale ;
- **Axe 2** : Repérer pour accompagner les publics en situation d'illettrisme ;
- **Axe 3** : Développer les pratiques culturelles, sociales et de loisirs pour rompre l'isolement ;
- **Axe 4** : Développer l'accès aux savoirs de base pour les adultes ;
- **Axe 5** : Outiller et accompagner les acteurs de la LCI.

Chaque axe stratégique se décline en objectifs opérationnels, eux même se déclinant en actions voir en sous-actions. Ces actions ou sous-actions n'ont pas de valeur prescriptive mais doivent se comprendre comme les futures priorités des acteurs de la LCI en Bretagne pour la période 2015-2018.



## ● Axe 1. Prévenir l'illettrisme du plus jeune âge à la fin de la formation initiale<sup>43</sup>.

**-Rappel des enjeux :** lutte contre les inégalités / réussite scolaire / insertion professionnelle / accès à la citoyenneté.

**-Acteurs mobilisés :** Rectorat, DIRPJJ, Mission de lutte contre le décrochage scolaire, ARML Bretagne, partenariat Éducation nationale / ministère de la Défense, EPCC « Livre et lecture en Bretagne ».

### **POUR ILLUSTRER : FICHES ACTIONS À CONSULTER DANS LE VOLUME 2**

→ Fiches-actions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8 et n°14.

### **1. Développer la maîtrise de la langue afin d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.**

▶ **1.1.** Renforcer l'enseignement systématique de la langue orale (vocabulaire et syntaxe), dès l'école maternelle, en particulier dans les territoires défavorisés.

▶ **1.2.** Accroître le ciblage de la scolarisation des enfants de moins de trois ans sur les publics les plus fragiles.

▶ **1.3.** Former les enseignants (formation initiale et continue) au développement du langage, aux difficultés de langages, aux enjeux de l'enseignement du vocabulaire, à l'apprentissage de la lecture, aux difficultés d'apprentissage de la lecture, à l'enseignement de la compréhension et aux difficultés de compréhension.

### **2. Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire.**

▶ **2.1.** Renforcer la coopération des différents acteurs agissant dans le repérage des décrocheurs de 16 à 25 ans pour mieux identifier leurs besoins puis leur proposer des solutions adaptées.

▶ **2.2.** Sensibiliser et former les enseignants du second degré aux mécanismes de l'apprentissage de la lecture et aux outils d'évaluation et de remédiation pour lutter contre les difficultés et éviter le décrochage scolaire des élèves faibles lecteurs.

▶ **2.3.** Développer l'apprentissage du Français Langue Seconde pour tous les élèves allophones nouvellement arrivés en France.

### **3. Favoriser les temps de co-éducation.**

▶ **3.1.** Construire et décliner des projets partenariaux d'action éducative familiale inscrits dans les contrats de ville, les PEDT, les PEL, les Projets d'établissement scolaires...

▶ **3.2.** Développer les actions d'accueil des familles dans les classes de maternelles, lors de la première scolarisation des jeunes enfants, en insistant sur les activités langagières (lecture d'album, contrats de lecture...) et identifier les parents en situation d'illettrisme.

### **4. Développer l'accès au livre et à la lecture pour les enfants en dehors du temps scolaire.**

▶ **4.1.** Permettre l'accès au livre à tous les enfants, à travers des actions menées en lien avec les bibliothèques publiques (accueils sur le temps périscolaire, projets avec les familles).

▶ **4.2.** Donner accès au livre et à la lecture aux familles en situation d'éloignement social et/ou géographique (travail des associations qui vont au-devant des familles sur les aires des gens du voyage, dans les territoires non pourvus de bibliothèque ou très isolés...).

▶ **4.3.** Donner accès au livre et à la lecture aux familles dont les parents sont en situation d'illettrisme, (projets visant notamment à permettre aux parents de lire une histoire à leurs enfants, malgré des compétences de lecture insuffisantes).

<sup>43</sup> Référent : Cyril DESOUCHES – [ce.cab29@ac-rennes.fr](mailto:ce.cab29@ac-rennes.fr)

## ● Axe 2. Repérer pour accompagner les publics en situation d'illettrisme.

**-Rappel des enjeux :** connaître et reconnaître l'illettrisme sur tous les territoires bretons pour favoriser l'entrée en formation

**-Acteurs mobilisés :** Rectorat, OAPI (Rectorat), partenariat Éducation nationale / administration pénitentiaire (ministère de la Justice), ESN-NO (ministère de la Défense), ARML Bretagne, DRJSCS, DR Pôle emploi, OPCA « OPCALIA ».

**POUR ILLUSTRER :** FICHES ACTIONS À CONSULTER DANS LE VOLUME 2

→ Fiches-actions n°6, n°8, n°14, n°15, n°18 et n°26.

### 1. Mieux diagnostiquer et assurer le suivi des personnes en situation d'illettrisme.

▶ 1.1. Assurer un suivi des jeunes repérés lors des « Journées Défense et Citoyenneté » : organiser la détection des 16-25 ans et envoyer les données de suivi des jeunes détectés aux acteurs de la remédiation.

▶ 1.2. Développer et partager les outils de diagnostic des situations d'illettrisme à tout âge : identifier, collecter et mettre à disposition les outils.

### 2. Mieux sensibiliser les différents acteurs amenés à prendre part à la détection des personnes en situation d'illettrisme.

▶ 2.1. Sensibiliser et former les travailleurs sociaux au repérage.

▶ 2.2. Sensibiliser et aider au repérage des situations d'illettrisme pour l'ensemble des professionnels en contact avec les publics.

▶ 2.3. Sensibiliser les animateurs socio-culturels lors de leurs formations professionnelles.

▶ 2.4. Inciter les organismes de formation à proposer des réponses adaptées aux besoins en terme de lutte contre l'illettrisme dans l'entreprise :

→ Proposer au comité de suivi du plan de professionnalisation des acteurs du SPRO d'intégrer des formations au repérage de l'illettrisme pour les professionnels qui accompagnent les publics (identifier les besoins, le contenu, les objectifs, la planification, le suivi des actions...).

→ Organiser l'articulation entre les organismes de formation qui assurent les « compétences clés » et les structures qui accompagnent le public (transmission par les OF aux structures qui accompagnent le public de fiches d'évaluation).

▶ 2.5. Inciter les employeurs du champ de l'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, ETTI, associations intermédiaires), à organiser le repérage des situations d'illettrisme de manière systématique auprès des salariés et à organiser le parcours de formation aux savoirs de base, au cours du contrat de travail.

## ● Axe 3. Développer les pratiques culturelles, sociales et de loisirs pour éviter l'isolement<sup>44</sup>.

**-Rappel des enjeux :** Favoriser l'égalité d'accès à la culture et développer l'esprit de curiosité pour encourager l'apprentissage.

**-Acteurs mobilisés :** Rectorat, DIRPJJ, DRJSCS, DRAC, EPCC « Livre et lecture en Bretagne ».

**POUR ILLUSTRER :** FICHES ACTIONS À CONSULTER DANS LE VOLUME 2

→ Fiches-actions n°2, n°9, n°10, n°11, n°16 et n°17.

### 1. Redonner confiance et soutenir les populations en situation d'illettrisme.

- ▶ 1.1. Valoriser les compétences et connaissances acquises pour favoriser leur prise de conscience et redonner confiance, pour s'en servir comme levier pédagogique.
- ▶ 1.2. Prendre appui sur les pratiques citoyennes, sociales et de loisirs pour soutenir et restaurer les capacités à apprendre, organiser l'accès aux espaces sociaux et culturels, développer l'accès au numérique.
- ▶ 1.3. Développer les réseaux d'échanges de savoirs, notamment dans les bibliothèques, qui permettent une valorisation des autres savoirs-faire (et notamment les travaux manuels, cuisine, bricolage...) qui valorisent les apprenants.
- ▶ 1.4. Mettre en place une communication positivant les itinéraires de « réussite » individuelle ou collective dans l'acquisition des savoirs de base.

### 2. Organiser et favoriser l'accès aux espaces culturels pour les personnes en situation d'illettrisme.

- ▶ 2.1. Poursuite des actions dans le cadre du volet « lecture » du Pacte d'avenir pour la Bretagne : mise en place d'espaces faciles à lire<sup>45</sup> dans les bibliothèques, les centres sociaux, les équipements ou services de proximité, incitation à la mise en place de résidences d'auteurs.
- ▶ 2.2. Développer les actions de sensibilisation au livre et à la lecture dans le cadre des protocoles interministériels Culture-Justice et Culture-Santé : création, développement et renforcement de bibliothèques en milieu pénitentiaire et hospitalier, mise en place d'ateliers d'écriture encadrés par des écrivains, sensibilisation à l'art de la parole.
- ▶ 2.3. Renforcer l'accessibilité des lieux du livre et de la lecture, notamment en adaptant la signalétique des bâtiments, services et collections.

### 3. Valoriser et développer la place du livre et de la lecture comme instruments d'épanouissement individuel et social.

- ▶ 3.1. Mettre en place des actions de valorisation du livre et de la lecture en lien avec d'autres champs artistiques dans le cadre d'ateliers encadrés par des écrivains et des artistes :
  - *Écriture et patrimoine* : découverte d'œuvres muséales et d'ateliers d'expression orale et écrite.
  - *Écriture et cinéma / audiovisuel* : mise en place d'ateliers d'expression photographique et cinématographique à partir de l'écriture d'un scénario.
  - *Écriture et spectacle vivant* : sensibilisation à l'art de l'écriture dramatique et au lien entre poésie et chanson.
- ▶ 3.2. Conforter les actions culturelles des médiathèques pour la mise en place d'actions de sensibilisation au livre et à la lecture avec les partenaires sociaux d'un territoire : visites de bibliothèques, approches ludo-éducatives, sensibilisation aux TIC, mise en place d'outils collaboratifs.

<sup>44</sup> **Référents** : Mme Margaret HIRSCHLER : [margaret.hirschler@drjscs.gouv.fr](mailto:margaret.hirschler@drjscs.gouv.fr) ou M. Bruno DARTIGUENAVE : [bruno.dartiguenave@culture.gouv.fr](mailto:bruno.dartiguenave@culture.gouv.fr)

<sup>45</sup> Cf. fiche acteur n°7 – EPCC « Livre et lecture en Bretagne ».

## ● **Axe 4. Développer l'accès aux savoirs de base pour les adultes (après la formation initiale)<sup>46</sup>.**

**-Rappel des enjeux :** Proposer aux jeunes sortis du système scolaire et aux adultes en situation d'illettrisme des actions de formation destinées à remettre en route les processus d'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des autres compétences de base.

**-Acteurs mobilisés :** Rectorat, Conseil régional, DR Pôle emploi, DIRECCTE, partenariat Education nationale / administration pénitentiaire (ministère de la Justice), EP « Livres et lecture », DIRPJJ, OPCA « OPCALIA », OPCA « Transports et services », OPCA « ADEFIM Bretagne », OPCA (FAFTT), OPCA « Constructys ».

### **POUR ILLUSTRER : FICHES ACTIONS À CONSULTER DANS LE VOLUME 2**

→ **Fiches-actions n°2, n°10, n°12, n°13, n°18, n°19, n°20, n°21, n°22, n°23, n°24, n°25, n°26 et n°27**

### **1. Développer la formation aux savoirs de base pour les demandeurs d'emploi en situation d'illettrisme**

- ▶ **1.1.** Proposer une offre de formation spécifique et de proximité accessible aux demandeurs d'emploi en situation d'illettrisme, en recherchant un maillage de l'ensemble du territoire aussi bien urbain que rural.
- ▶ **1.2.** Articuler les dispositifs de formation spécifiques accessibles aux demandeurs d'emploi en situation d'illettrisme avec les dispositifs de même nature accessibles aux personnes en insertion sociale d'une part et aux salariés d'autre part afin d'augmenter la couverture territoriale et de sécuriser les parcours.
- ▶ **1.3.** Prendre en compte la lutte contre l'illettrisme dans les dispositifs de formation en amont de la qualification et dans les dispositifs de formation qualifiants en développant des réponses intégrées et/ou en s'appuyant sur les dispositifs spécifiques existants sur les territoires.

### **2. Développer la formation aux savoirs de base pour les apprentis en situation d'illettrisme.**

- ▶ **2.1.** Intégrer des actions de lutte contre l'illettrisme dans les CFA afin de sécuriser les parcours d'apprentis en situation d'illettrisme.
- ▶ **2.2.** Organiser des passerelles entre les formations en apprentissage et les dispositifs spécifiques existants sur les territoires afin de sécuriser les parcours d'apprentis en situation d'illettrisme.

### **3. Développer la formation aux savoirs de base pour les détenus en situation d'illettrisme.**

- ▶ **3.1.** Proposer une offre de formation adaptée aux populations carcérales en situation d'illettrisme.
- ▶ **3.2.** Articuler l'offre de formation dispensée aux populations carcérales en situation d'illettrisme pendant le temps de détention avec l'offre de formation de droit commun proposée à la sortie de la détention.

### **4. Développer la formation aux savoirs de base pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés et en situation d'illettrisme.**

- ▶ **4.1.** Prendre en compte les publics handicapés en situation d'illettrisme en améliorant leur prise en charge par les organismes de formation dans les dispositifs de droit commun.
- ▶ **4.2.** Prendre en compte les publics handicapés en situation d'illettrisme en développant des actions spécifiques sur certains handicaps (culture sourde...).

<sup>46</sup> **Référents :** M. Yann PINEL : [yann.pinel@bretagne.bzh](mailto:yann.pinel@bretagne.bzh) ou Mme Hélène BEUZIT : [helene.beuzit@direccte.gouv.fr](mailto:helene.beuzit@direccte.gouv.fr)

## **5. Développer l'accès aux savoirs de base pour les demandeurs d'emploi relevant de publics spécifiques et en situation d'illettrisme.**

- ▶ **5.1.** Prendre en compte les gens du voyage en situation d'illettrisme en améliorant la prise en charge au sein des organismes de formation dans les dispositifs de droit commun et/ou en développant des actions spécifiques.
- ▶ **5.2.** Prendre en compte les populations des Outre-mer en situation d'illettrisme dans les dispositifs de droit commun.

## **6. Développer la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous les salariés.**

- ▶ **6.1.** Organiser les conditions du repérage et de la formation des publics illettrés en emploi, en collaboration avec les OPCA, les branches professionnelles et les partenaires sociaux, dans le cadre de l'appui aux mutations économiques.
- ▶ **6.2.** Lors de la préparation des PSE, inciter à la mise en œuvre de formations relatives au socle de connaissances et de compétences professionnelles.
- ▶ **6.3.** Veiller à la mobilisation du CPF pour l'accès aux formations portant sur les savoirs de base, à partir d'un outil de pilotage régional (tableaux de bord à construire).
- ▶ **6.4.** Intégrer les formations aux savoirs de base dans les actions de développement des compétences professionnelles.
- ▶ **6.5.** Sensibiliser les branches les plus concernées par les situations d'illettrisme parmi les salariés, à l'importance des actions de formation aux savoirs de base, lors de la préparation des accords cadres régionaux.

## ● Axe 5. Outiller et accompagner les acteurs<sup>47</sup>.

**-Rappel des enjeux : Informer et former les personnes relais**

**-Acteurs mobilisés : OAPI (Rectorat), GREF Bretagne, Conseil régional, INSEE.**

### 1. Expérimenter, outiller et former les enseignants avec l'Observatoire académique de la prévention de l'illettrisme (OAPI).

▶ **1.1.** Promouvoir le blog « illettrisme » (<http://crdp2.ac.rennes.fr/blogs/illettrisme/>) de l'OAPI, hébergé par CANOPE, auprès des enseignants.

▶ **1.2.** Encourager les contributions individuelles ou collectives auprès des personnels de l'Éducation Nationale au blog « illettrisme ». Il a été constaté, en effet, que les enseignants sont plus souvent demandeurs de ressources que producteurs.

### 2. Développer une fonction ressource illettrisme (RI).

▶ **2.1.** Développer une fonction ressource illettrisme pour diffuser les informations relatives à l'illettrisme et permettre l'accès aux ouvrages et ressources pédagogiques.

### 3. Professionnaliser les acteurs de la lutte contre l'illettrisme.

▶ **3.1.** Programme annuel de professionnalisation des acteurs (formations de formateurs).

▶ **3.2.** Mise en réseau des actions et des acteurs : favoriser l'interconnaissance et les échanges (échanges de bonnes pratiques).

### 4. Développer l'information sur les acteurs et dispositifs de la lutte contre l'illettrisme.

▶ **4.1.** Information tout public à travers le service d'information téléphonique.

▶ **4.2.** Repérer les associations et initiatives présentes sur l'ensemble de la Bretagne.

▶ **4.3.** Diffuser l'information sur l'offre de services en Bretagne (offre de formation, association, initiatives...).

### 5. Disposer de données actualisées sur l'illettrisme en Bretagne (notamment à travers la programmation d'une enquête IVQ).

---

<sup>47</sup> **Référents** : Mme Dominique CONSILLE : [marie-louise.burlet@finistere.gouv.fr](mailto:marie-louise.burlet@finistere.gouv.fr) ou [sp-chateaulin-illettrisme@finistere.gouv.fr](mailto:sp-chateaulin-illettrisme@finistere.gouv.fr)

# SIGNATURES

Fait à RENNES le 30 novembre 2015

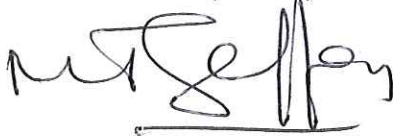
**M. Pierrick MASSIOT**  
Président du conseil régional  
de Bretagne



**M. Patrick STRZODA**  
Préfet de la région Bretagne  
Préfet de l'Ille-et-Vilaine



**Mme Marie-Thérèse GEFROY**  
Présidente de l'agence nationale de  
lutte contre l'illettrisme (ANLCI)



**M. Michel QUÉRÉ**  
Recteur de l'académie de Rennes



**MM. les représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs** siégeant au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) :

Pour la CFDT :  
**Mme Véronique LE FAUCHEUR**



Pour la CGT :  
**Mme Catherine BIGOT**



Pour la CGT-FO :  
**M. Jean-Marc LEMEE**



Pour la CFTC :  
**M. Pierre EUZENES**



Pour la CFE-CGC :  
**M. Loïc CHISLOUP**



Pour le MEDEF :  
**M. Philippe ROUAULT**



Pour l'UPA :  
**M. Pierre COUDRAIS**



Pour la CGPME :  
**Mme Céline LE CORRE**



J-Louis LAFORGES UDES



# GLOSSAIRE

## A

**AAP** : Appels à projet.

**AP** : Administration pénitentiaire (ministère de la Justice).

**ANLCI** : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

**ARMLB** : Association régionale des Missions locales de Bretagne.

## C

**CAR** : Comité de l'administration régionale.

**CFA** : Centre de formation des apprentis.

**CNEFOP** : Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle

**CNFPTLV** : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie

**COPANEF** : Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation professionnelle.

**COPAREF** : Conseil paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi pour l'emploi et la formation.

**COFIL** : Comité de pilotage.

**CPF** : Compte personnel de formation.

**CPRDF** : Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles.

**CREFOP** : Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.

**CRI** : Centre de ressources illettrisme.

**CSN** : Centre du service national.

## D

**DASEN** : Direction académique des services de l'éducation nationale.

**DIRPJJ** : Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse.

**DIRECCTE** : Direction régionale de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**DISP** : Direction interrégionale des services pénitentiaires.

**DRAAF** : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**DRAC** : Direction régionale des affaires culturelles.

**DRJSCS** : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

**DPJJ** : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

**DSDEN** : Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

**DSN** : Direction du service national.

**DTPJJ** : Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

## E

**EP** : Établissement public.

**EPCC** : Établissement public de coopération culturelle (cf. « Livre et lecture en Bretagne »).

**ESN-NO** : Établissement du service national – zone « Nord-ouest ».

**ETTI** : Entreprise de travail temporaire d'insertion.

## F

**FLE** : Français langue étrangères.



**FPSPP** : Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

**FSE** : Fond social européen.

## G

**GIP** : Groupement d'intérêt public.

**GREF (Bretagne)** : GIP Relation Emploi Formation.

## I

**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques.

**IVQ** : Information et vie quotidienne (enquête).

## J

**JDC** : Journées défense citoyenneté.

**JORF** : Journal officiel de la République française.

## L

**LCI** : Lutte contre l'illettrisme.

## U

**ULE** : Unités locales d'enseignement.

**UPR** : Unité pédagogique régionale.

**UT** : unité territoriale.

## O

**OAPI** : Observatoire académique de la prévention de l'illettrisme.

**OP** : Organisations patronales (partenaires sociaux).

**OPCA** : Organismes paritaires collecteurs agréés.

**OS** : Organisations syndicales (partenaires sociaux).

## P

**PRIPI** : Programme régional d'intégration des populations immigrées.

**PRLCI** : Plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

**PSE** : Plan de sauvegarde de l'emploi.

## R

**RSA** : Revenu de solidarité active.

## S

**SPRO** : Service public régional de l'orientation.

## T

**TIC** : Technologies de l'information et de la communication.

# PLAN RÉGIONAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

2015 – 2018 BRETAGNE

